

Prolonger notre bataille pour sécuriser l'emploi et la formation

Après l'Assemblée Nationale où le projet de loi dit de sécurisation de l'emploi a été adopté sans recueillir de majorité absolue, le débat s'est conclu par un coup de force au Sénat, empêchant le débat d'amendement d'aller à son terme.

Députés et sénateurs communistes et Front de Gauche auront tout fait pour combattre ce texte avec les propositions alternatives portées par leurs amendements. 74 députés et 24 sénateurs de gauche auront voté contre.

En procédure d'urgence, ce projet de loi sera donc au bout du compte entériné avec ses aspects les plus négatifs, même si quelques brèches ont pu être obtenues.

Députés et sénateurs socialistes ont voté pour en très grande majorité, et ceux de droite (UDI et UMP) et Europe Ecologie se sont abstenus. Ils ont accepté par leur vote d'inscrire dans la Loi un accord très défavorable au monde du travail et à l'emploi.

Désormais, le chômage partiel est facilité, les mutations pourront être forcées, le salarié ne pourra plus invoquer son contrat de travail pour défendre ses horaires et son salaire, le recours aux prud'hommes est bridé, le critère protecteur de « charge de famille » contre le licenciement est écarté, les plans de licenciements sont facilités, etc.

Les députés et sénateurs vont porter une gran-

de responsabilité, ces prochains mois dans la situation catastrophique de l'industrie et sa cascade de plans sociaux et de suppressions d'emplois.

Ce texte empêchera-t-il la fermeture de la centrale d'E'On à Hornaing, de Fralib, de Kem One ou encore des plans sociaux à La Redoute ou à Virgin. Mettra-t-il un terme aux menaces sur l'emploi dans l'automobile, chez Renault ou chez Peugeot?

La moralisation de la vie politique, c'est aussi leur demander des comptes aujourd'hui et demain sur ce leur vote complice avec Parisot, Mittal, Kleesch ou la famille Peugeot.

Cette loi fait supporter les conséquences de la crise aux salariés, alors que dans le même temps, une part de la richesse produite est renvoyée dans les paradis fiscaux. Les salariés de Petroplus, après plus d'une année de combat peuvent amèrement le constater.

Les députés communistes et Front de gauche proposeront d'ailleurs à la mi mai d'adopter rapidement la loi contre les licenciements boursiers !

La mobilisation continue dans les suites du 9 mars et du 9 avril, avec notamment en perspective le 1er Mai et le 5 Mai.

Ceux qui croient que le combat contre l'ANI est derrière eux se trompent. Sa mise en oeuvre et ses conséquences très lourdes dans les entreprises vont générer de fortes résistances sociales.

Pour les communistes, s'ouvre la page de l'action durable et déterminée contre les conséquences de la loi, et pour la conquête des pouvoirs et des moyens d'une véritable sécurisation de l'emploi et de la formation.

Eric Corbeaux

Edito - p.1

Les propositions d'amendements élaborés par le PCF : des outils pour développer l'action - pp.2-3

André Chassaigne : explication de vote à l'Assemblée Nationale - p.4

74 propositions d'amendements

qui concrétisent une alternative de véritable sécurisation de l'emploi...

le document que nous présentons, élaboré par la Commission économique du PCF, expose 74 propositions d'amendement au projet de loi dit de « sécurisation de l'emploi ». En voici, ci dessous, quelques unes.

Le document complet est accessible par ce lien :

<http://capital-travail.pcf.fr/39073>

Pouvoirs de contre-propositions et droit de veto suspensif des CE

L'article L.2323-3 du code du travail est ainsi rédigé :
« Dans l'exercice de ses attributions, définies aux articles L.2323-6 à L.2323-60, le comité d'entreprise émet des avis et des vœux. Il peut également élaborer des propositions complémentaires ou alternatives aux projets de l'employeur.

Le Comité d'entreprise peut aussi saisir le Fonds Régional pour l'Emploi et la Formation.

L'employeur est tenu de prendre en considération avis et vœux et propositions après les avoir mis à l'étude et en débat. Il rend compte en la motivant de la suite donnée aux avis, vœux et propositions »

Exposé des motifs

Les représentants du personnel doivent pouvoir trouver notamment les moyens de financer leurs propositions alternatives lorsque celles-ci concernent la recherche d'une baisse des coûts du capital de l'entreprise. C'est le rôle du Fonds régional pour l'emploi et la formation. Par ailleurs, cet amendement établit une obligation de l'employeur à réellement engager une procédure de concertation sur les propositions alternatives des salariés.

Il est créé un article L.2323-5-1 du code du travail ainsi rédigé :

« Lorsque le comité d'entreprise estime que l'employeur n'a pas suffisamment pris en considération ses avis ou ses propositions il peut prendre une délibération contraignant l'employeur à suspendre son projet. Toute décision du chef d'entreprise contraire à cette délibération serait nulle et de nul effet.

Le projet de l'employeur et les propositions du comité d'entreprise sont alors transmises à la Commission Régionale de l'Emploi et de la Formation. Cette Commission prend alors toutes dispositions utiles afin de contribuer à la construction d'une solution recevant l'accord de l'employeur et du comité d'entreprise.

La Commission peut saisir le Fonds Régional pour l'Emploi et la Formation si la solution aux difficultés nécessite des financements.

Lorsque, compte tenu de son caractère stratégique pour

le territoire, le projet de l'employeur est de nature à entraîner des conséquences négatives sur les équilibres régionaux, sur l'emploi et la vie de la population du bassin d'emplois, et en cas d'échec de sa recherche de conciliation, la Commission se prononce sur le projet de l'entreprise et les propositions du comité d'entreprise. Ses décisions s'imposent alors à l'employeur comme au comité d'entreprise. »

Exposé des motifs

Définition de la procédure en cas de litige persistant entre le projet de l'employeur et les propositions alternatives du CE: le CE peut saisir la Commission Régionale pour l'Emploi et la Formation pour trouver une conciliation entre les projets ; le CE peut recourir au Fonds Régional pour l'Emploi et la Formation pour financer son projet ; la CREF décide de la solution à suivre.

Création de Commissions Régionales de l'Emploi et de la Formation

Il est créé un article L.5112-3 du code du travail ainsi rédigé :

« Il est institué dans chaque Région une Commission Régionale de l'Emploi et de la Formation. »

Plusieurs amendements précisent ce dispositif régional : sa composition (10 représentants syndicaux, 5 représentants patronaux, 10 conseillers régionaux) et ses

missions (instance de diagnostic, d'études et de consultation pour les projets régionaux relatifs à l'emploi.; fixation des objectifs annuels de création d'emplois et de mise en formation; suivi des conventions individuelles de sécurisation de l'emploi; mesure et analyse de l'impact des politiques publiques de l'emploi et de la formation).

Fonds National de l'Emploi et Fonds Régionaux

Il est créé un article L.5111-1-1 du code du travail ainsi rédigé :

"Les crédits budgétaires correspondant aux charges assumées par l'État en application du présent chapitre sont regroupés sous le titre « Fonds National de l'Emploi »

... Les Régions sont habilitées à créer des Fonds Régionaux pour le développement de l'Emploi et de la Formation.

Ces Fonds Régionaux prennent en charge tout ou partie des intérêts payés par les entreprises pour des emprunts destinés au développement de l'emploi et la formation.

Le taux de prise en charge est fonction du nombre d'emplois créés ou de mises en formation programmées par rapport à l'effectif de l'entreprise ; il est déterminé dans chaque cas par le Conseil Régional après avis conformes du Comité d'entreprise et de la Commission régionale prévue à l'article L.5112-3. En cas de non respect des engagements pris le Conseil Régional décide du remboursement des aides accordées...

Exposé des motifs (extrait)

La vertu de ce système novateur de crédit sélectif est de

doter les régions et la puissance publique nationale de moyens nouveaux d'intervention pour réorienter les investissements des entreprises dans le sens d'une croissance saine fondée sur le progrès social et la capacité de création de richesses.

Sa puissance réside dans l'effet de levier que procure la prise en charge d'intérêts c'est à dire la « bonification » des crédits. Pour 1 euro attribué par le Fonds c'est près de 20 euros de crédits bancaires qui pourraient être mobilisés dans l'économie réelle créatrice d'emploi et non dans la sphère financière parasitaire...

Affiliation au service public de l'emploi et conventions de sécurisation de l'emploi, de la formation et des revenus.

L'article L.5311-1 du code du travail est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« chaque personne libérée de l'obligation scolaire peut solliciter son affiliation auprès du service public de l'emploi, cette affiliation ouvre droit à tous les services assurés par les organismes composant le service public de l'emploi »

Il est créé un article L. 5312-1-2 du code du travail ainsi rédigé :

« Chaque personne sans emploi ou qui désire changer d'emploi peut conclure avec l'institution nationale (pôle emploi) une convention de sécurisation de l'emploi, de la formation et des revenus.

Cette convention permet l'accès à un premier emploi ou à une formation. Elle est conclue pour une durée initiale de un à deux ans et peut être renouvelée en cas de besoin.

La convention détermine la nature de la formation ou le type d'emploi que le candidat à l'emploi ou à la formation s'engage à intégrer.

Pendant toute la durée de la convention, et à la condition qu'il respecte les engagements souscrits, le candi-

Exposé des motifs

Faire du service public de l'emploi, plus seulement le bureau du chômage, mais l'institution où chacun est affilié tout au long de sa vie professionnelle sur le modèle de la sécurité sociale et bénéficie de droits effectifs à l'emploi et à la formation.

dat à l'emploi ou à la formation a droit, quand il suit une formation ou qu'il est privé d'emploi ou de formation, à un revenu de remplacement égal au salaire qu'il percevait dans l'emploi précédemment occupé. Les personnes n'ayant pas d'emploi de référence perçoivent une allocation minimum dont le montant est défini par décret.

Exposé des motifs

Modalités et termes du contrat entre le service public de l'emploi et un travailleur, ouvrant droit à l'emploi et à la formation en garantissant le maintien des revenus du salarié tout au long de la durée du contrat, ce dernier étant renouvelable en échange du respect d'engagements choisis.

Redéfinition du licenciement pour motif économique

L'article L.1233-3 du code du travail est ainsi rédigé :

« Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement rendu inévitable par un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié, résultant d'une suppression ou d'une transformation d'emploi ou d'une modification essentielle du contrat de travail consécutive à des difficultés économiques qui n'ont pu être surmontées par la réduction des coûts autres que salariaux ou à des mutations technologiques indispensables à la pérennité de l'entreprise et dès lors que l'entreprise n'a pas recours au travail intérimaire ou à la sous traitance pour exécuter des travaux qui pourraient l'être par le ou les salariés dont le poste est supprimé »

Exposé des motifs

L'amendement redéfinit le licenciement pour motif économique en en faisant le dernier recours; il ajoute à la définition actuelle :

- le caractère inévitable du licenciement
- l'obligation, avant d'opérer des licenciements, de chercher à réduire les coûts autres que salariaux que sont les coûts du capital : dividendes, intérêts des emprunts, prix de transfert interne au groupe, redevances sur brevets, loyers.....
- la mise en cause de la pérennité de l'entreprise
- l'absence de travail intérimaire ou de sous traitance inutile.

Il s'agit donc non d'une interdiction des licenciements mais de leur encadrement strict pour les limiter à ce qui est vraiment inévitable.

Un outil efficace et apprécié pour faire connaître les analyses et propositions du PCF

Les secteurs communication et économie ont publié un argumentaire particulièrement utile pour mener la bataille d'analyse et de contre-propositions.

Plusieurs fédérations ont imprimé cet outil qui a été massivement distribué au sein du cortège syndical du 5 avril dernier.

A l'image des précédents argumentaires nationaux (crise, financement de la protection sociale, etc...), il répond à un fort besoin des militants pour mener la bataille idéologique, en portant de véritables contre-propositions, précises et ambitieuses, pour sécuriser l'emploi et la formation.

Au-delà du débat parlementaire, il permettra aux communistes de poursuivre le débat dans tout le pays et de rassembler sur une alternative crédible à la précarisation de l'emploi.

Poursuivons sa diffusion parmi les adhérents et auprès des militants syndicaux et associatifs mobilisés !



André Chassaigne : Nous ne renoncerons jamais !

(...) "Vous réalisez, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le rêve du MEDEF : entrave aux comités d'hygiène et de sécurité et aux instances représentatives du personnel ; aménagement des obligations d'organiser des élections des représentants des salariés ; réduction des délais de prescription pour la délinquance en col blanc ; enrichissement des assurances privées grâce aux complémentaires santé ; contournement des juges pour faciliter et sécuriser les licenciements ; déploiement des contrats intermittents " super-précaires " ; déréglementation du temps partiel ; plans de mobilité forcée sans aucune restriction géographique ; accords de compétitivité avec baisse des salaires et augmentation du temps de travail ; plans de licenciement simplifiés, automatisés, accélérés. Le bilan est lourd ! (...)

Ce texte de casse sociale ne créera pas un emploi supplémentaire. Au contraire, il risque de provoquer une hémorragie de licenciements.

C'est la raison pour laquelle les députés du front de gauche, pendant une semaine, ont ferrailé contre chacune des dispositions dangereuses de ce projet. Loin de s'enfermer dans l'obstruction, ils ont multiplié les propositions constructives et concertées.

Nous avons pu créer des convergences avec des députés de la majorité, dont je salue ici la clairvoyance et le courage.

Mais au final, seuls deux de nos centaines d'amendements ont trouvé grâce aux yeux du rapporteur et du ministre. Quelques autres avancées, bien minimes certes, ont cependant pu être obtenues grâce au rassemblement des plus progressistes de notre assemblée.

Nous aurions pu limiter la casse sur tel ou tel point, plus particulièrement la déréglementation du temps partiel, dont les femmes sont les premières victimes.

Mais nous nous sommes heurtés à un verrouillage gouvernemental systématique. (...)

Il est l'heure de rebattre les cartes en évitant ensemble le piège que nous tend le MEDEF. Il dit d'ailleurs sa satisfaction aujourd'hui même, par la voix de Mme Parisot. **Il est temps de nous réunir pour lutter enfin contre la finance et les forces de l'argent !**

Pour ce qui nous concerne, vous le savez bien, nous défendrons inlassablement les salariés de ce pays, quelle que soit la conjoncture, quels que soient les gouvernements. Nous ne renoncerons jamais !

Ce projet de loi marque d'innombrables reculs, il a l'air de la droite d'argent. Joignez vos votes à celui des députés du front de gauche !

Rejetons ensemble la copie du patronat ! Ce sera - enfin - le coup d'envoi du changement !